



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Château de Barbezieux et ses abords
- Église Saint-Mathias

### **Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France pour les deux immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire :

- Château de Barbezieux, classé par arrêté du 30 décembre 1913, sa place et ses abords, inscrits par arrêté du 8 avril 2004
- Église Saint-Mathias, inscrite par arrêté du 29 novembre 1948

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire du 13 octobre 2016 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire communal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des 4B - Sud Charente du 04 juillet 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire communal de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 portant mise à l'enquête publique du 24 septembre 2018 au 09 octobre 2018 du projet de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 08 novembre 2018 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2018 donnant un accord à la création des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces deux monuments historiques un ensemble cohérent

et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur et que ce périmètre délimité permet de désactiver les effets des périmètres de 500 mètres en dehors du site patrimonial remarquable de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous est créé selon le plan joint en annexe. La surface jaune délimitée par un tracé rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques :

- Château de Barbezieux, classé par arrêté du 30 décembre 1913, sa place et ses abords, inscrits par arrêté du 8 avril 2004
- Église Saint-Mathias, inscrite par arrêté du 29 novembre 1948

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 MARS 2019

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

# Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Mathias (ISMH 29-11-1948)  
et du Château de Barbezieux Saint Hilaire (CLMH 30-12-1913)

